

LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE 2011-2012

Principales modifications

1^{ER} JUILLET 2011

MODIFICATIONS OU AJOUTS

d'articles

- # 15 et # 28** Le mot « connaissance » est ajouté.
- # 20** Résumé des N & M à remettre aux parents (voir exemple à la fin de ce document)
- # 23.3 et # 28** La notion de bilan disparaît. On parle du dernier bulletin
- # 28.1** Ajout d'un seuil de réussite à 60 %
- # 29** Communication écrite aux parents au plus tard le 15 octobre
- # 29.1** Bulletin prescrit 3 étapes, au plus tard le 20 novembre, le 15 mars et le 10 juillet
- # 30** Bulletin préscolaire prescrit, l'état du développement des compétences est indiqué si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation. En fin d'année, il y a un bilan et évaluation de toutes les compétences et s'appuie sur le cadre d'évaluation.
- # 30.1** Au primaire et 1^{er} cycle du secondaire : bulletin prescrit, les résultats de l'élève doivent comprendre un résultat détaillé par compétence en français, anglais et mathématique (aux étapes 1 et 2, un résultat pour les compétences qui ont fait l'objet d'une évaluation).
- Un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique (aux étapes 1 et 2, un résultat pour les compétences qui ont fait l'objet d'une évaluation).
- Un résultat disciplinaire pour chaque matière (voir la possibilité d'application progressive dans l'Instruction annuelle 2011-2012 et dans le Communiqué APL # 02).
- Bilan à la troisième étape (voir les explications du MELS dans l'Instruction annuelle 2011-2012 p. 17 et dans le Communiqué APL # 02).
- Notions de résultat final, résultat disciplinaire de l'élève, moyenne finale du groupe.

30.2 Notes en pourcentage au primaire et secondaire s'appuient sur les cadres d'évaluation et les épreuves du MELS.
Pondération des étapes 20 %, 20 % et 60 %

30.3 Les épreuves imposées par le MELS valent pour 20 % du résultat final de l'élève sous réserve de l'article 34 et l'article 470 de la LIP.

30.4 Possibilité d'exemption de l'application des dispositions relatives aux résultats pour les EHDAA (Voir l'Instruction annuelle 2011-2012 et le Communiqué APL # 02).

Annexe IV Bulletin préscolaire

Annexe V Bulletin primaire

Annexe VI Bulletin secondaire – 1^{er} cycle

Annexe VII Bulletin secondaire – 2^e cycle

Ces modifications entraînent des conséquences sur les normes et modalités de votre école.

Il faudra donc faire une mise à jour si ce n'est pas déjà fait.

Concernant le résumé des normes et modalités, le Régime pédagogique qui est entré en vigueur en septembre 2011, prévoit à l'article 20 :

« Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants :

4. s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvé par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières. »

C'est un **résumé**, donc :

- Ce **n'est pas** une planification globale ou annuelle qui doit être remise aux parents.
- C'est une **présentation** des principales évaluations (nature et moment).

Exemple 1 :

Français Écriture

Étape 1
✓

Évaluation
Étape 2

Étape 3
✓

Exemple 2 :

Français Écriture

Évaluation
Dictées, productions écrites, travaux

Exemple 3 :

Français

Évaluation
Les élèves seront évalués en lecture et en écriture aux étapes un et trois. La communication orale sera évaluée aux étapes deux et trois. De façon régulière, les connaissances et les compétences seront prises en compte dans différentes situations (contrôles, dictées,...). Pour les élèves de la 6^e année, une épreuve du Ministère en lecture et en écriture sera administrée à la fin de l'année. Celle-ci comptera pour 20 % du résultat final.

L'important, c'est que le document remis aux parents reflète la réalité, qu'il soit accessible et compréhensible et qu'il ne contraigne pas les enseignantes et enseignants à des méthodes ou des outils précis ou encore à des moments d'évaluation qui ne sont pas appropriés au groupe auquel ils enseignent.

C'est un **résumé** des *Normes et modalités*, elles deviennent une obligation une fois approuvées.

La vigilance est toujours de mise !